

# Vos droits

Innocentia AGBE

## Procédure de sauvegarde

# Vous ne pouvez pas quitter le réseau

Il arrive que des têtes de réseau entrent en procédure de sauvegarde. Certains en sortent tandis que d'autres ne se relèvent pas. En tant que franchisé, devez-vous prendre des mesures particulières ?

Quels sont vos droits ?

**C**OMME toutes les entreprises, une tête de réseau peut entrer en procédure de sauvegarde. Récemment, la franchise Michel Dervyn (coiffure) a par exemple été concernée (lire la rubrique "Top et flop", p. 12). Si le terme fait peur, il faut tout de même garder en tête qu'il s'agit d'une mesure de prévention. "C'est une procédure qui concerne les entreprises qui ne sont pas encore en état de cessation de paiements mais qui pourraient

**"Pour être tenu informé, il existe une procédure visant à se faire désigner contrôleur."**

l'être", développe Frédéric Fournier, avocat associé au sein du cabinet Redlink. Les conséquences sont immédiates. "Dès que la procédure est ouverte, tous les paiements des créanciers antérieurs sont suspendus. Cela veut dire que le franchiseur n'est pas tenu de payer ses dettes, pour lui permettre de se redresser", explique Martin Le Pechon, avocat à la cour\*. Pour pouvoir en bénéficier, l'entreprise doit justifier auprès du tribunal de difficultés sérieuses à assurer ses obligations

financières. "Il faut montrer à la justice que l'on n'est pas loin de tomber en cessation de paiements si on nous oblige à payer les créanciers", poursuit ce dernier. Ainsi, cette procédure traduit tout de même la présence de vraies difficultés du côté du franchiseur.

### Vers une liquidation ?

"Quand la procédure s'ouvre, il y a une période d'observation, généralement de six mois, pour évaluer la situation financière de la société", explique Martin Le Pechon. Deux scénarios sont possibles. Soit la situation est jugée trop grave et la société passe en redressement judiciaire ou en liquidation, soit un plan de sauvegarde est établi. Celui-ci permet de décider des mesures à prendre pour sortir l'entreprise de cette situation difficile. Il doit être entériné par le tribunal. Ensuite, si tout se passe bien, l'entreprise se remet à flot et sort du plan de sauvegarde. À noter que celui-ci peut s'étaler sur 10 ans ! (15 ans pour les activités agricoles).

### Tenez-vous au courant

En tant que franchisé, comment réagir ? Dans un premier temps, sachez que le franchiseur n'a aucune obligation légale de vous infor-

mer. Il doit le faire envers ses créanciers. Donc s'il ne vous doit pas d'argent, il peut ne pas vous le dire. Néanmoins, la procédure est publique. Il y a donc de fortes chances pour que vous soyez au courant. Elle est notamment publiée au Bodacc (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, www.bodacc.fr). "Tout franchisé éclairé crée une alerte pour être informé des procédures qui concernent son franchiseur", conseille Martin Le Pechon. Le service est gratuit, il suffit de s'inscrire sur le site Internet. "Un réseau bien construit diffuse une lettre à tous les franchisés", poursuit-il. Mais si ce n'est pas le cas, vous savez désormais comment être au courant.

### Quid du contrat de franchise ?

La première chose à faire est de vous déclarer créancier, si la tête de réseau vous doit de l'argent. Vous avez deux mois pour le faire. Ensuite, Frédéric Fournier conseille une petite astuce. "Pour être tenu informé, il existe une procédure visant à se faire désigner contrôleur. Il faut déposer une requête auprès du tribunal qui gère le dossier. Ainsi, vous avez le droit à toutes les informations. Et surtout, vous serez consulté sur la poursuite

d'un certain nombre d'engagements du franchiseur". En revanche, si vous voulez profiter de cette procédure de sauvegarde pour rompre votre contrat en cours et quitter le réseau, ce seul critère ne suffit pas. "Dès lors que le franchiseur exécute ses obligations, le contrat est maintenu", développe Frédéric Fournier. Par exemple, tant qu'il continue à animer le réseau ou encore à dispenser un savoir-faire. Si vous voulez prendre toutes les précautions nécessaires et vous rassurer, vous pouvez demander à l'administration de donner sa décision sur la continuation ou non du contrat. "Si cette dernière se prononce pour le maintien, cela signifie qu'elle a examiné la situation et a établi que le contrat pouvait se poursuivre".

### L'inquiétude

Enfin, du côté des conseils, pour mieux analyser la situation, Martin Le Pechon préconise d'essayer de bien comprendre d'où vient le problème. Il distingue principalement trois causes d'entrée en procédure de sauvegarde, qui sont plus ou moins alarmantes. "Il y a par exemple le cas où le franchiseur va mal car il est en conflit avec plusieurs franchisés. Il perd des procès et doit payer". Dans cette configuration, la situation est plutôt préoccupante. Selon ce dernier, le contexte est plus "rassurant" quand la difficulté est due à un incident, par exemple un impayé important avec un gros partenaire du réseau. "En fait, quand la procédure n'est pas liée

"Le plan de sauvegarde peut s'étaler sur dix ans."



à une situation de décrépidité du réseau. Le franchisé peut probablement tempérer son inquiétude car cela peut arriver même quand un réseau a un bon concept". Enfin, il cite "un cas à part mais que l'on rencontre souvent" : Lorsque le franchiseur tient un concept mais qu'il a été trop vite. Il peut aussi y avoir matière à s'inquiéter. Dans tous les cas, même si l'issue peut être heureuse, il est normal que le franchisé se pose des questions et demande des réponses. En effet, Frédéric Fournier rappelle que pour sortir du plan de sauvegarde, le franchiseur peut décider de céder une branche d'activité, par exemple son réseau de franchise. ●

\* Il défend exclusivement les franchiseurs.